

## PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 juin 2020, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2020

**Présents** : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. GUILLOU, F. LOVERINI, N. METZGER, M. MIGLINO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

**Mme BRACHET Chantal a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR EN MINI  
GIRATOIRE SUR LES RD 14 ET RD 3**

**Considérant** le projet d'aménagement du carrefour en mini giratoire sur les RD 14 et RD 3 ;

**Considérant** l'accord de principe du Département ;

**Considérant** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien approuvée en conseil municipal en date du 24/10/2019 et approuvée par la commission permanente n°CP-2019-0770 en date du 12/11/2019 ;

Après lecture par Mr le Maire de la présente convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ✓ **APPROUVE** la convention proposée par le Département
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à procéder à sa signature.

**OBJET : ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15  
Date de la convocation : 19/05/2020

Le 26 mai 2020 à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Hauteville sur Fier, sous la Présidence de M. Roland LOMBARD, Maire de Hauteville sur Fier.

**Présents** : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. GUILLOU, F. LOVERINI, N. METZGER, M. MIGLINO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

**M. Pierre JARDET a été élu secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 1 poste de conseiller municipal délégué au Foyer Rural,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par vote à main levée.

1. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mr RIOTTON Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué au Foyer Rural.

# Rectification de la Délibération n° 2020/05/26/05

## Pour erreur matérielle

Sur le point 1 – Il convient de lire :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15 dont une abstention de Mr Pierre RIOTTON
- majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ✓ **APPROUVE** la modification pour erreur matérielle.

**OBJET : TARIFS GARDERIE 2020/2021**

Mr Bernard CARLIOZ adjoint au maire en charge des finances et en accord avec la commission finances, propose les tarifs suivants, par tranche selon le coefficient familial :

- Tranche A (0 - 620) – 1.60 € la demi-heure
- Tranche B (621 - 750) – 1.70 € la demi-heure
- Tranche C (751 - 1200) – 1.80 € la demi-heure
- Tranche D (1201 et plus) – 1.90 € la demi-heure.
- Frais de gestion : 10 € par enfant pour l'année scolaire

Les familles n'ayant pas régularisé leur impayé de l'année scolaire écoulée ne pourront pas avoir accès aux services périscolaires.

Pour l'année en cours, sauf protocole d'accord entre les services de mairie et les familles, les factures n'ayant pas été réglées à l'échéance prévue entraîneront directement une fermeture de l'accès aux réservations. Les enfants ne seront plus pris en charge par le personnel communal.

Pour tout dossier incomplet ou non remis le jour de la rentrée des classes, les parents ne pourront pas inscrire leurs enfants ni les laisser en garderie et ceci d'un mois sur l'autre jusqu'à obtention de l'ensemble des documents demandés. Tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à l'école Christine Janin peuvent bénéficier de la structure.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs de garderie pour la rentrée 2020/2021.

**OBJET :        DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA  
                         COMMISSION D'ACTION SOCIALE**

Pour rappel, les membres élus par le Conseil Municipal :

- Chantal BRACHET
- Patricial GUILLOU
- Marie MIGLINO
- Pierre RIOTTON
- Krystel SOTTAS

Sont nommés les membres extérieurs suivants :

- Denise BOUVIER
- Bernard DUMERMUTH
- Paul BESSON
- Catherine VIBERT
- Françoise LALLEMENT comme suppléante

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents la désignation des membres extérieurs.

**OBJET :        COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Maire expose à l'assemblée les objectifs de la commission communale des Impôts Directs et propose 12 noms pour sa constitution :

Titulaires Communaux :

ALEXANDRE Geneviève  
POTHAIN Frédéric  
PARENT Maurice  
GAY Marcel  
DEPIGNY Alain

Suppléants Communaux :

FERRERO Rina  
HAAG Claude  
CROCHET Alain  
BOLLARD Laurent  
TRANCHANT Rémy

Titulaires communes voisines :

GENAND Serge

Suppléants communes voisines :

PERRISSOUD Daniel

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité présents, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette liste,
- **AUTORISE** M. le Maire à proposer cette liste à M. le Préfet pour validation.

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT SYANE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite aux dernières élections municipales, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie doit procéder à l'installation de son comité.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est demandé un représentant par collectivité.

Mr le Maire explique les diverses missions du syndicat aux nouveaux élus afin qu'ils comprennent le but de cette élection.

Mr Roland LOMBARD souhaite renouveler son engagement auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **APPROUVE** la nomination de Mr Roland LOMBARD comme représentant de la collectivité auprès du SYANE.

Fin du conseil ouvert au public à 23 heures 00.

Le Maire,  
Roland LOMBARD

La secrétaire de séance,  
Chantal BRACHET